

**Mairie D'ORGNAC SUR VEZERE**

886, route de la Mairie - Le Roulet 19410 ORGNAC SUR VEZERE

☎ 05.55.98.94.01 ✉ mairie@orgnac.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-015**PORTANT INTERDICTION DES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE SUR LES VOIES PUBLIQUES COMMUNALES**

Le Maire de la Commune d'ORGNAC-SUR-VEZERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les travaux de débroussaillage réalisés sur les voies publiques communales peuvent présenter un danger d'incendie en raison des fortes chaleurs et de la sécheresse

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Les travaux de débroussaillage sont interdits sur l'ensemble des voies publiques de la commune d'Orgnac-sur-Vézère du 31 juillet 2026 au 31 août 2026 de 12 heures à 20 heures,

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et transmis aux services compétents.

Article 4 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... – réception du/...../.....
Affichage le/...../.....
Notification aux intéressés le/...../.....

ORGNAC-SUR-VEZERE, le 31 juillet 2026
Le Maire, Sébastien SAGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915400-20260731-AR2026-015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026